

OK

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

S²LOW

ID : 064-200067262-20250718-250718_01E_URB-DE

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal



GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE
DESTINATION

COMMUNE :

less. Athas.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

- ⇒ Critères retenus pour l'identification des changements de destination
- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...)
 - Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
 - Intérêt architectural présent

⇒ Une nouvelle destination retenue :

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Chemin des Serets de Peyrelongue

Référence cadastrale : A 333

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : A

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

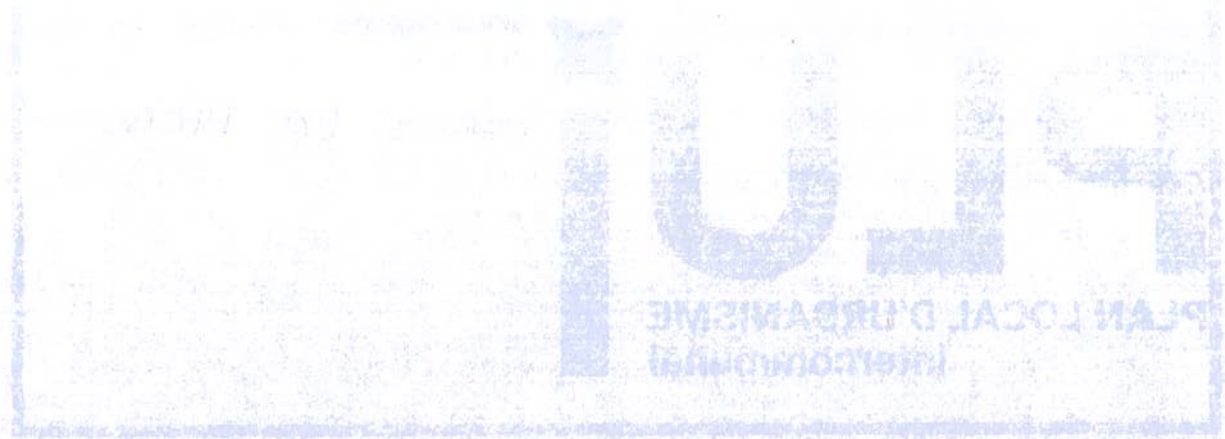


TABLEAU DE LA RECONSTRUCTION

1. Les zones de reconstruction sont définies par les zones de protection des biens culturels (ZPBC) et les zones de protection des biens naturels (ZPBN). Les zones de reconstruction sont définies par les zones de protection des biens culturels (ZPBC) et les zones de protection des biens naturels (ZPBN).

2. Les zones de reconstruction sont définies par les zones de protection des biens culturels (ZPBC) et les zones de protection des biens naturels (ZPBN). Les zones de reconstruction sont définies par les zones de protection des biens culturels (ZPBC) et les zones de protection des biens naturels (ZPBN).

3. Les zones de reconstruction sont définies par les zones de protection des biens culturels (ZPBC) et les zones de protection des biens naturels (ZPBN). Les zones de reconstruction sont définies par les zones de protection des biens culturels (ZPBC) et les zones de protection des biens naturels (ZPBN).

4. Les zones de reconstruction sont définies par les zones de protection des biens culturels (ZPBC) et les zones de protection des biens naturels (ZPBN). Les zones de reconstruction sont définies par les zones de protection des biens culturels (ZPBC) et les zones de protection des biens naturels (ZPBN).

5. Les zones de reconstruction sont définies par les zones de protection des biens culturels (ZPBC) et les zones de protection des biens naturels (ZPBN). Les zones de reconstruction sont définies par les zones de protection des biens culturels (ZPBC) et les zones de protection des biens naturels (ZPBN).

LOCALISATION DU BIEN

Adresse : Chemin de la Vallée de la Loire

Parcelle cadastrale : A 222

REMARQUES

Le bien est situé dans une zone de protection des biens culturels (ZPBC) et est donc soumis à des règles particulières de reconstruction.

ENJEU AGRICOLE :**Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?**~~Oui~~

Non

- si oui est-il proche de la retraite ?

Oui

Non

- si oui, un repreneur est-il prévu ?

Oui

Non

Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?~~Oui~~

Non

Plus de vocation agricole du bâtiment depuis :

- Date approximative : 1980

L'environnement du bâtiment :

- Nature des bâtiments proches (à moins de 200 m) :

- Habitation

~~Oui~~

Non

- Exploitation agricole

~~Oui~~

Non

- Quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage, ...) ?

- Autre

Oui (préciser) :

- Les terres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :

- Leur nature

- Cultures

~~Oui~~

Non

- Prairies

Oui

~~Non~~

- Landes/terres en friche

~~Oui~~

Non

- Autre

(préciser) : Prairies naturelles

- Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ?

~~Oui~~

Non

- Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ?

sous quel mode de faire-valoir ?

- Fermage/métayage

- Autre

(préciser) :

- De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ?

~~Oui~~

Non

RESEAUX :**Le bâtiment est-il raccordé ?**

- à une route suffisamment dimensionnée ?

Oui

~~Non~~

- au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ?

~~Oui~~

Non

- au réseau d'électricité en capacité suffisante ?

Oui

~~Non~~

- à un réseau d'assainissement ?
- sinon, existe-t-il un assainissement autonome ?

~~Oui~~
~~Oui~~

Non

Non

INTERET ARCHITECTURAL :**Etat du bâtiment ?**

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ?
- La toiture est-elle encore présente en totalité ?
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ?
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :

Oui

~~Oui~~

Oui

~~Oui~~

Oui

~~Oui~~

.....

.....

Photographie(s):

INTERET AIR INTER-URBAIN

Etat du bâtiment :

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ?
- La toiture est-elle encore présente en totalité ?
- La structure est-elle encore présente en totalité ?
- Les éléments de structure (poutres, colonnes, etc.) sont-ils présents ?

Photo(s) :

PLUI

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal



GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE
DESTINATION

COMMUNE : Lees Athas.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ Critères retenus pour l'identification des changements de destination

- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...)
- Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
- Intérêt architectural présent

⇒ Une nouvelle destination retenue :

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : 1105 chemin de la Mairie

Référence cadastrale : C 116

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : N

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

ENJEU AGRICOLE :**Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?**~~Oui~~

Non

- si oui est-il proche de la retraite ?

Oui

Non

- si oui, un repreneur est-il prévu ?

Oui

Non

Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?~~Oui~~

Non

Plus de vocation agricole du bâtiment depuis :

- Date approximative : 1995

L'environnement du bâtiment :

- Nature des bâtiments proches (à moins de 200 m) :

- Habitation

~~Oui~~

Non

- Exploitation agricole

~~Oui~~

Non

- Quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage, ...) ? Grange

- Autre

Oui (préciser) :

- Les terres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :

- Leur nature

- Cultures

~~Oui~~

Non

- Prairies

Oui

~~Non~~

- Landes/terres en friche

~~Oui~~

Non

- Autre

(préciser) : ...Prairie naturelle...

- Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? ~~Oui~~ Non

- Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ?
sous quel mode de faire-valoir ?

- Fermage/métayage

- Autre

(préciser) :

- De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ? Oui

~~Non~~**RESEAUX :****Le bâtiment est-il raccordé ?**

- à une route suffisamment dimensionnée ?

Oui

~~Non~~

- au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ?

Oui

~~Non~~

- au réseau d'électricité en capacité suffisante ?

Oui

~~Non~~

- à un réseau d'assainissement ?
sinon, existe-t-il un assainissement autonome ?



~~Non~~
Non

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? Oui ~~Non~~
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? Oui ~~Non~~
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ? Oui ~~Non~~
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :

.....
.....

Photographie(s):

Description des travaux	
1	Travaux de terrassement et de maçonnerie
2	Travaux de charpente et de couverture
3	Travaux de plomberie et d'électricité
4	Travaux de peinture et de revêtement
5	Travaux de menuiserie et de serrurerie
6	Travaux de jardinage et d'aménagement paysager
7	Travaux de climatisation et de chauffage
8	Travaux de sécurité et de contrôle
9	Travaux de nettoyage et d'entretien
10	Travaux de montage et de démontage